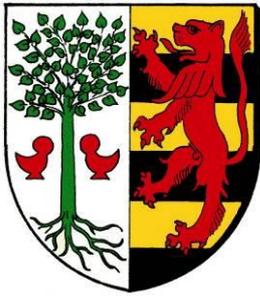


**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du Mardi 22 septembre 2020**



Convocation du **JEUDI 17 SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH est convoqué pour **MARDI 22 SEPTEMBRE 2020** à **20 HEURES 00** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la quatrième séance du troisième trimestre de l'année 2020. Les convocations ont été adressées individuellement au domicile de chaque conseiller le **JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020**.

**Ordre du jour :**

01. Procès-verbaux – Approbation de celui de la séance du Mardi 7 juillet 2020
02. Procès-verbaux – Approbation de celui de la séance du Vendredi 10 juillet 2020
03. Procès-verbaux – Approbation de celui de la séance du Mardi 28 juillet 2020
04. Administration générale – Association foncière – Désignation des délégués du Conseil Municipal
05. Forêt communale – Coupes de bois de l'année 2021 – Prévisions
06. Forêt communale – Prix du stère de bois de chauffage pour l'année 2021
07. Voirie – Cession de parcelle – Rue des Champs
08. Budgets et finances – Décision modificative – Type ouverture de crédits
09. Personnel – Recensement de la population de 2021 – Nomination d'un coordonnateur communal
10. Administration générale – Association « Les 7 nains font de l'Air Soft » sur le territoire de la commune – Modification de la convention
11. Communication et informations diverses – Compte rendu des délégations consenties par le conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
12. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du Mardi 22 septembre 2020**

Réunion du **MARDI 22 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH s'est réuni **MARDI 22 SEPTEMBRE 2020** à **20 HEURES 00** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la quatrième séance du troisième trimestre de l'année 2020.

Etaient présents à l'ouverture de la séance les **12** membres suivants, à savoir

**MME REGINE RENTZ, M. REMI HATSTATT, M. LOUIS GREYER, MME CAROLINE GUTZWILLER, MME PEGGY SCHWECHLER, MME SEVERINE HEMMERLIN, M. PHILIPPE SEGINGER, MME CHRISTINE MURA, MME REGINE ROST, MME SOPHIE LESUEUR, MME MARIE KOENIG, M. VINCENT HEINIS.**

Etait absente à l'ouverture de la séance le membre suivant, à savoir : **MME ANNICK FESSLER (excusée)**

A donné procuration le membre suivant, à savoir : **MME ANNICK FESSLER à MME REGINE RENTZ**

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

**MME AFONSO DA SILVA EVA**, secrétaire de mairie, a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2019/052 – PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE DU MARDI 7 JUILLET 2020**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du Mardi 7 juillet 2020 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le Jeudi 17 septembre 2020. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du Mardi 7 juillet 2020. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal concerné sans observation,

**DECIDE** de le signer dans le registre des délibérations présenté à cet effet.

**DELIBERATION N° 2019/053 – PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du Vendredi 10 juillet 2020 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le Jeudi 17 septembre 2020. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du Vendredi 10 juillet 2020. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal concerné sans observation,

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du Mardi 22 septembre 2020**

**DECIDE** de le signer dans le registre des délibérations présenté à cet effet.

**DELIBERATION N° 2019/054 – PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE  
DU MARDI 28 JUILLET 2020**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du Mardi 28 juillet 2020 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le Jeudi 17 septembre 2020. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du Mardi 28 juillet 2020, à l'exception de Mme **CHRISTINE MURA** (excusée, procuration donnée à Mme **PEGGY SCHWECHLER**) et Mme **SOPHIE LESUEUR** (excusée). Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal concerné sans observation,

**DECIDE** de le signer dans le registre des délibérations présenté à cet effet.

**-DELIBERATION N°2020/055 – ADMINISTRATION GENERALE – ASSOCIATION FONCIERE –  
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal et à l'approbation des nouveaux statuts de l'Association Foncière de Muespach par arrêté préfectoral du 18 septembre 2014, le bureau de cet organisme comprend des membres à voix délibérative

- le maire ou son représentant,
- 5 propriétaires désignés par la CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE parmi les membres de l'association : 3 titulaires et 2 suppléants,
- 5 propriétaires désignés par le Conseil municipal parmi les membres de l'association : 3 titulaires et 2 suppléants
- 1 représentant de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.
- Des membres à voix consultative sont également prévus (1 délégué de l'organisme apportant une subvention d'équipement au moins égale à 15% du montant total des travaux) et toute(s) personne(s) dont il est nécessaire d'avoir un avis sur une question précise.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner 3 membres titulaires et 2 membres suppléants parmi les membres de l'ASSOCIATION FONCIERE pour compléter le bureau de cette instance. Mme le Maire invite le Conseil municipal à désigner les membres qui doivent être nommés par elle.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**VU** la lettre du 31 aout 2020 de la CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE, proposant le renouvellement des mandats actuels des membres titulaires et suppléants au nouveau bureau,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. LOUIS GRETTTER)**

**DECIDE** de nommer les membres suivants appelés à siéger au sein du bureau de l'ASSOCIATION FONCIERE de MUESPACH :

3 membres titulaires :

-1) Monsieur GRETTTER Louis

-2) Monsieur HATSTATT Christian

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du Mardi 22 septembre 2020**

-3) Madame FESSLER Annick

2 membres suppléants :

-1) Monsieur HEBINGER Hubert

-2) Madame HATSTATT Nicole

**DECIDE** de nommer Monsieur HEINIS Vincent comme représentant de Madame le Maire de la commune de MUESPACH,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

<b>DELIBERATION N° 2020/056 – FORET COMMUNALE – COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2021 - PREVISIONS</b>
---

Madame le Maire et M. GRETTTER Louis, rapporteur de la commission des affaires forestières, présentent au conseil municipal le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois pour l'année 2021 élaborés par les services de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS. Ils donnent les détails des principaux éléments suivants :

-bois d'œuvre et d'industrie : 398 m3 issus de la parcelle 10a et de chablis

-bois de feu : 143 m3 soit 204 stères issus de la parcelle 10a

-volume non façonné : 57 m3 soit 81 stères issus de la parcelle 10a

-coupes en vente sur pied : 146m3 issus de la parcelle 4a

soit une recette brute prévue de 32.910,00 € H.T.

-dépenses d'exploitation prévues (personnel de 0,00 €, abattage et façonnage à l'entreprise de 13.280,00 € H.T., débardage et câblage de 4.610,00 € H.T., honoraires de 2.200,00 € H.T., dépenses diverses de 100,00 € H.T.),

soit une dépense brute prévue de 20.190,00 € H.T.

soit un bilan prévisionnel net excédentaire de 12.720,00 € H.T.

Mme le Maire demande à l'assemblée si celui-ci relève des observations et invite le conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire et de M. Louis GRETTTER, rapporteur de la commission des affaires forestières,

**VU** le programme des coupes et des travaux d'exploitation présenté,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser ces opérations,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** d'approuver sans observation l'état prévisionnel des coupes de bois pour l'année 2021, tel que présenté par les services de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS,

**DEMANDE** à Madame le Maire que les divers montants figurant sur le programme rectifié soient inscrits dans le cadre du budget primitif de l'année 2021,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du Mardi 22 septembre 2020**

**-DELIBERATION N° 2019/057 – FORET COMMUNALE – PRIX DU BOIS DU STERE DE BOIS DE CHAUFFAGE POUR L'ANNEE 2021**

Madame le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année, la commune prévoit de mettre à disposition des particuliers domiciliés dans la commune des stères de bois de chauffage sur réservation. Il invite le conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire,

**SUR** proposition de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de fixer à 45,00 € H.T. le stère de bois de chauffage pour l'année 2021,

**DECIDE** que les stères réservés soient uniquement destinés au chauffage des foyers de la commune,

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision et non indiqué ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2020/058– VOIRIE — CESSION DE PARCELLE – RUE DES CHAMPS**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2020/046 prise au cours de la séance du 7 juillet 2020, par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé la cession à la famille STARCK de la parcelle 350 - section 2, de forme triangulaire d'une superficie d'environ 18m2 selon le projet de morcellement présenté établi le 2 janvier 2020 par le CABINET PHILIPPE FRANTZ, géomètre-expert à HEGENHEIM. Elle informe que la cession sera établie par un acte administratif qui doit préciser les informations complètes des acquéreurs comme suit :

Monsieur BILGER Patrick Nicolas, né le 5 décembre 1954 à MULHOUSE (HAUT RHIN), retraité, demeurant 14 rue de la Fontaine à MUESPACH (HAUT-RHIN), marié à MUESPACH (HAUT-RHIN) le 12 juillet 1980 à Madame STARCK (épouse BILGER) Jeanine Bernadette, née le 26 décembre 1956 à MULHOUSE (HAUT-RHIN).

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en qualité d'officier public, elle a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité. Elle explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité. C'est pourquoi il convient de désigner le 1er adjoint pour représenter la collectivité dans les actes administratifs.

Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**VU** la délibération n° 2020/046 du conseil municipal prise au cours de la séance du 7 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que l'acte administratif tendra à régulariser la cession de la parcelle 350 – section 2 aux acquéreurs cités ci-dessus,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**DECIDE** de donner un avis favorable à cette cession par acte administratif aux acquéreurs cités ci-dessus au prix de 100.00€,

**AUTORISE** Madame FESSLER Annick, 1<sup>er</sup> adjoint à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du Mardi 22 septembre 2020**

**-DELIBERATION N° 2020/XXX – BUDGETS ET FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020 – TYPE OUVERTURE DE CREDITS.**

Point retiré de l'ordre du jour

**-DELIBERATION N° 2020/059 – PERSONNEL – RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2021 – NOMINATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de MUESPACH réalisera en 2021 le recensement de la population. La collecte débutera le 21 janvier 2021 et devra être terminée le 20 février 2021. Elle explique qu'un coordonnateur communal devra être nommé. Cette personne, qui joue un rôle essentiel dans le bon déroulement de la collecte, sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Ses missions consistent en particulier à assurer l'encadrement des agents recenseurs et le suivi en continu de la collecte, mais aussi à préparer en amont celle-ci. Elle informe également que 2 agents recenseurs devront être nommés courant novembre 2020. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**VU** la lettre de l'INSEE du 16 juillet 2020,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DONNE** un avis favorable à la nomination de la secrétaire de mairie comme coordonnateur communal chargé des opérations du recensement de la population programmé en 2021,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**-DELIBERATION N° 2020/060 – ADMINISTRATION GENERALE – ASSOCIATION « LES 7 NAINS FONT DU AIR-SOFT » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération n° 2018/042 prise au cours de la séance du 3 juillet 2018, l'assemblée délibérante avait émis un avis favorable à la signature du projet de convention précisant les règles de fonctionnement suite à l'installation de l'association « LES 7 NAINS FONT DU AIRSOFT », basée à ILLZACH (HAUT-RHIN), pratiquant un jeu dénommé « airsoft ». Madame le Maire présente ladite convention et soumet quelques modifications à apporter telles que :

-la mise à jour des représentants des 2 parties signataires de la convention

-l'autorisation de la mise en place de sacs de sable

-la limite de 40 personnes maximum à la pratique de l'activité et dans le respect du protocole sanitaire COVID en vigueur

-la précision de la remise à l'état initial du site lors de la dénonciation du contrat par l'une ou l'autre des parties.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du Mardi 22 septembre 2020**

Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2018/034 prise au cours de la séance du 15 mai 2018 et la délibération n°2018/042 prise au cours de la séance du 3 juillet 2018,

**VU** les modifications de la convention proposées,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable aux modifications de la convention proposées précisant certaines règles de fonctionnement,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

<b>DELIBERATION N° 2020/061– ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
---

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020, celle-ci lui avait confié délégation pour un certain nombre de ses compétences. En vertu de cette délégation, il est tenu d'informer l'assemblée délibérante dans la séance suivante des décisions qu'il a prises.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

**VU** la délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020,

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**le conseil municipal,**

**PREND** note des décisions prises par Madame le Maire depuis la séance du mardi 9 juin 2020 dans le cadre des délégations reçues par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents :

-remboursement de 1.317,60 € d'honoraires de Me Fady dans l'affaire CCM/Régio plus ;

-remboursement de 4.064,40 € d'honoraires du cabinet Mes Soler Couteaux dans l'affaire Gutzwiller Paul ;

-remboursement de 432,00 € d'honoraires de Me Thielen dans l'affaire CCM/Régio plus ;

-remboursement de 1.166,74 € pour un sinistre bris de glace sur le tracteur communal ;

-remboursement de 1.796,71 € pour un sinistre bris de glace sur le tracteur communal ;

-remboursement de 1.427,14 € pour un sinistre d'infiltration dégât des eaux à l'école élémentaire ;

-remboursement de 3.062,72 € pour un sinistre candélabre éclairage public à côté du n°76 rue du 1<sup>er</sup> septembre

2° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières : néant ;

3° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : néant ;

4° : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros : néant ;

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du Mardi 22 septembre 2020**

5° : d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus : néant ;

6° : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant annuel de 50.000 € autorisé par le conseil municipal : néant ;

7° : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : néant ;

8° : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions : néant ;

9° : de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : néant ;

<b>DELIBERATION N° 2020/062 – COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE</b> <b>– QUESTIONS DES CONSEILLERS</b>
--

A/ Madame le Maire communique les informations diverses suivantes :

- Dégâts sur la toiture de l'église suite à la tempête 2019 : le conseil de Fabrique a relancé sa demande de réparation. Un dossier est ouvert à l'organisme d'assurance Groupama de la commune. Deux devis de réparation ont été établis. Une délibération sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour valider la proposition retenue votée à l'unanimité.
- Réfection de la rue des Champs : M. Hatstatt présente deux devis de réparation des différents problèmes de voirie constatés et informe les membres du conseil que le programme d'assainissement de la communauté de Communes du Sundgau en cours sur 5 ans ne comprend pas la rue des Champs qui sera à l'étude du prochain plan prévisionnel. En raison de diverses réclamations liées à l'insécurité de la rue, les travaux doivent être engagés. Le devis retenu par les membres présents fera donc l'objet d'une prochaine délibération.
- Fibre optique : M. Hatstatt rend compte de la dernière réunion avec la Comcom Sundgau, la Région et les élus. Il explique le litige en cours concernant ce dossier et en précise l'historique. Un accord a été trouvé entre la commune et la Comcom Sundgau afin que la convention puisse être signée et la fibre optique déployée sur Muespach courant 2021.
- Assurance des élus locaux : Suite à la participation à l'Université des Maires, Mme le Maire informe les membres du conseil de l'intérêt de s'assurer. Elle invite les Adjoints et les membres du Conseil ayant une délégation à souscrire une assurance.
- Dépôt des déchets verts à Muespach : Mme le Maire informe les membres du Conseil que la décharge du Langholz a été vidée par Sundgau Compost en accord avec la Comcom Sundgau. La commune de Muespach dispose donc d'un dépôt de déchets verts (Tonte de gazon, Branches, Feuilles mortes) située rue de la Forêt au Langholz ouvert le mercredi et samedi de

## Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH Séance du Mardi 22 septembre 2020

9h00 à 16h00. Elle précise que ces consignes doivent être respectées afin de pouvoir laisser ce site ouvert.

- Incivilités et dégâts : Suite aux nombreuses incivilités, dégâts et casses que la commune a subi depuis le printemps dernier Mme le Maire informe qu'un courrier avait été envoyé aux parents d'enfants identifiés pour les inviter à une réunion le 5 septembre dernier, afin que ces comportements inciviques cessent et pour éviter le tout-répressif. Six familles sur huit étaient présentes. Mme le Maire, les Adjointes et Mme Mura présidente de la Commission Jeunesse étaient présents. Il faut que la situation s'améliore. Il y a eu un bon échange entre les parents, les enfants et les élus. D'ailleurs 2 jeunes sont venus participer à la ½ journée de nettoyage, 1 famille s'est excusée et propose une alternative. Les membres du Conseil invitent la commune à l'envoi d'un 2<sup>ème</sup> courrier aux familles absentes et saluent l'initiative de la Commission Jeunesse.
- Actions communales :
  - 18/07/2020 Opération de désherbage et débroussaillage au centre du village
  - 01/08/2020 Visite de la forêt pour le conseil municipal
  - Début Août Remise en état du terrain de pétanque
  - 19/09/2020 World Cleanup Day ou opération de nettoyage
  - La ballade traditionnelle des secrétaires de mairie est organisée à Muespach cette année le 4 octobre prochain.
  - Prochain conseil le 13 octobre à 19h30 avec l'intervention du vice-président de la Comcom Sundgau de la valorisation des déchets qui viendra expliquer les changements prévus à partir de janvier 2021.

B/ Rapport des commissions communales instituées par la délibération n° 2020/030 prise dans la séance du 09 juin 2020 :

-Commission chargée des affaires financières et budgétaires (rapporteur : Mme ANNICK FESSLER) :  
Néant

-Commission chargée des affaires d'urbanisme (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :

La dernière réunion concernant le PLUi a été annulée et reportée au lundi 28 septembre 2020

-Commission chargée de voirie (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :

Le rapporteur présente un plan de la commune et pointe les différents chemins où des travaux ont été effectués par la société ALVAREM pendant le mandat précédent. Ces chemins présentent quelques malfaçons telles que des fissures ou vallonements constatés par différents habitants. La société contactée effectue donc quelques travaux de « rafistolage » car les travaux validés ne sont pas couverts par une assurance décennale.

-Commission chargée des affaires sociales (rapporteur : MME CAROLINE GUTZWILLER) :

Néant

-Commission chargée des affaires de la jeunesse (rapporteur : MME CHRISTINE MURA) :

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du Mardi 22 septembre 2020**

Le rapporteur présente le tract distribué aux parents d'élèves de 6 à 11 ans afin de réactualiser un conseil municipal des jeunes dans la commune. Une réunion d'information aura lieu le 2 octobre 2020 et l'implication du corps enseignant est encourageante.

-Commission chargée des affaires du cadre de vie (rapporteur : **MME CAROLINE GUTZWILLER**) :

La réfection du terrain de pétanque est terminée et chaque intervenant dont M. SEGINGER est remercié pour le travail accompli. Afin de préserver ce terrain, Mme GUTZWILLER entreprend l'implantation d'une chaîne de sécurité.

-Commission chargée des affaires des bâtiments communaux (rapporteur : **M. LOUIS GREYTER**) :

Des devis sont en attente pour le changement de la chaudière de l'agence postale communale.

-Commission chargée des affaires de sécurité (rapporteur : **M. LOUIS GREYTER**) :

Le rapporteur prépare un dossier répertoriant les manquements sécuritaires constatés au cours de sa tournée du village (absence de marquage, panneaux, miroir). Il invite les autres membres à lui rapporter tout élément à ajouter.

-Commission chargée des affaires forestières (rapporteur : **M. LOUIS GREYTER**) :

Néant

-Commission chargée de la communication (rapporteur : **MME CHRISTINE MURA**) :

Suite à la distribution du dernier bulletin communal, les retours positifs des habitants du village sont nombreux. Le rapporteur se réjouit des différents coloriages retournés en mairie et explique sa vision d'un bulletin communal familial. En ce qui concerne le flyer distribué à l'occasion du « Cleaning Day », elle explique qu'il a été réalisé dans le respect de la charte graphique en vigueur.

-Commission chargée des affaires de cimetière (rapporteur : **M. LOUIS GREYTER**) :

Le désherbage a été effectué.

C/ Questions diverses des conseillers :

Mme SCHWECHLER informe des retours positifs concernant le travail et le comportement de l'agent saisonnier recruté. Les membres du conseil saluent également son professionnalisme.

-----//////////////-----

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 10 minutes.

Etabli à Muespach, le Mercredi 23 septembre 2020.

Le Maire,  
Régine RENTZ.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du Mardi 22 septembre 2020**

**Ordre du jour :**

01. Procès-verbaux – Approbation de celui de la séance du Mardi 7 juillet 2020
02. Procès-verbaux – Approbation de celui de la séance du Vendredi 10 juillet 2020
03. Procès-verbaux – Approbation de celui de la séance du Mardi 28 juillet 2020
04. Administration générale – Association foncière – Désignation des délégués du conseil municipal
05. Forêt Communale – Coupes de bois de l'année 2021 – Prévisions
06. Forêt Communale – Prix du stère de bois de chauffage pour l'année 2021
07. Voirie – Cession de parcelle – Rue des Champs
08. Personnel – Recensement de la population en 2021 – Nomination de coordonnateur communal
09. Administration générale – Association « Les 7 Nains font de l'Air Soft » sur le territoire de la commune – Modification de la convention
10. Communication et informations diverses – Compte rendu des délégations consenties par le conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
11. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du Mardi 22 septembre 2020**

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la commune de MUESPACH de la séance du**  
**Mardi 22 septembre 2020**

<b>Noms/Prénoms des conseillers</b>	<b>Emargement</b>	<b>Motifs d'absence d'emargement ou autres observations</b>
RENTZ Régine		
FESSLER Annick		Absente excusée. Procuration donnée à Madame RENTZ Régine.
HATSTATT Rémi		
GRETTER Louis		
GUTZWILLER Caroline		
SCHWECHLER Peggy		
HEMMERLIN Séverine		
SEGINGER Philippe		
MURA Christine		
ROST Régine		
LESUEUR Sophie		
KOENIG Marie		
HEINIS Vincent		